



**AR / N° 2026-97**

**Arrêté instituant la Commission Départementale chargée du recensement et du dépouillement  
pour les élections des membres du Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

\*\*\*\*\*

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;
- Vu l'arrêté n°2026-69 du 13 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué au Centre de Gestion de la FPT de la Charente, 30 rue Denis Papin à Angoulême, une Commission Départementale.

**ARTICLE 2 :** La commission sera composée de 4 membres titulaires et 4 suppléants :

**Titulaires :**

- Mme Géraldine JÉRÔME, Maire de XAMBES
- M. Francis LAURENT, Maire de MORNAC
- M. Jean-Louis LEVESQUE, Président du CCAS de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE
- M. Denis VALANTIN, fonctionnaire territorial, sous couvert de M. le Maire de PUYMOYEN.

**Suppléants :**

- M. Xavier TRIQUILLIER, Maire de LES METAIRIES
- M. Laurent DANÈDE, Maire de TOURRIERS
- M. Renaud COMBAUD, Président de la CDC CŒUR-DE-CHARENTE
- M. Frédéric BASSET, fonctionnaire territorial, sous couvert de M. le Maire d'ANAIS.

**ARTICLE 3 :** La Commission sera présidée par Monsieur Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion.

**ARTICLE 4 :** La Commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

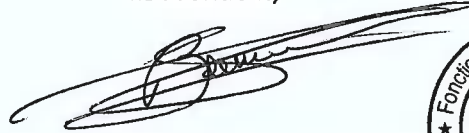
**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Angoulême,

Le **12 MAI 2026**

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT



**LE PRESIDENT,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).